

Comité d'Intérêt des Quartiers nord de Charnay lès Mâcon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration du Comité en application de l'article 16 des statuts du Comité. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du Comité d'intérêt des quartiers nord de Charnay lès Mâcon, sis 563 rue de la Ronze, et dont le but est défini par ses statuts, article 2.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres du Comité. Il pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration (C.A.). Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1^{er}: Adhésions, cotisations

Pour être membre du Comité, le postulant devra adresser une demande d'adhésion au président du Comité, datée et signée. Il s'acquittera simultanément du montant de la cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'Administration et précisée dans le présent règlement.

L'adhésion implique le respect des statuts et du règlement intérieur. Le non-respect de ces conditions entraîne la perte de la qualité de membre.

Les membres honoraires ne paient pas de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui apportent un soutien matériel ou financier ponctuel ou régulier, au moins égal à 50 €.

Les membres adhérents ou associés, s'acquitteront d'une cotisation annuelle individuelle de 15€. Les couples d'adhérents s'acquitteront d'une cotisation annuelle de 20 €.

Les membres adhérents représentants de copropriétés ou d'Associations verseront une cotisation annuelle, à raison de 3€/membre qu'ils représentent, déduction faite du nombre de leurs membres qui auront adhéré individuellement.

La cotisation sera réglée d'avance chaque année calendaire au cours du premier trimestre.

Article 2 – Comptabilité et dépenses exceptionnelles

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements supérieurs à 500 € que sur présentation d'une pièce comptable visée du président, ou en cas d'empêchement par un membre du conseil d'administration désigné par le Président.

Diverses « dépenses exceptionnelles » prévisibles peuvent s'avérer indispensables pour le plein accomplissement du rôle que le Comité s'est fixé. Leur montant sera estimé, plafonné et mentionné chaque année concernée au budget prévisionnel et leur financement résultera exclusivement d'engagements de donateurs.

Ces dépenses exceptionnelles feront l'objet d'une approbation justifiée en Conseil d'administration lors de la validation du budget prévisionnel.

Le montant des engagements financiers des donateurs fera l'objet d'une validation justifiée par le Conseil d'administration.

Comité d'Intérêt des Quartiers nord de Charnay lès Mâcon

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 3- Assurance

Le Comité est couvert par une assurance responsabilité civile, recours et protection juridique la garantissant contre les sinistres, ou recours nécessaires pouvant survenir dans le cadre de son fonctionnement.

Article 4 Modification du règlement intérieur

Une demande de modification du règlement intérieur peut être exprimée par tout membre du C.A.. Cette demande de modification doit être adressée au C.A. au moins 15 jours avant l'une de ses réunions au cours de laquelle il se prononce sur sa validation.

Charnay lès Mâcon le 5/12/2015

Le président

Le trésorier

Signé Claude Mulé

Signé Guy Simonet